



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 17689

Texte de la question

M. Frantz Taittinger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur une proposition de loi enregistrée à la présidence de l'assemblée nationale le 13 janvier 1994 sous le numéro 938 et qui a pour but de préciser la notion « d'aliments » en matière d'obligation alimentaire. Cette proposition de loi faisant suite à de nombreuses demandes d'avocats et ayant pour but la clarification d'un article du code civil, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle a pu être étudiée par les services compétents, et si son inscription à l'ordre du jour de la session d'automne est prévue.

Texte de la réponse

Aux termes d'une jurisprudence constante, l'obligation alimentaire s'entend des moyens nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels de la vie (nourriture, logement, chauffage, frais médicaux, frais d'éducation en cas de poursuites d'études...). S'agissant du montant de la pension alimentaire, le juge détermine celui-ci en fonction des circonstances d'espèce eu égard aux besoins du créancier et aux ressources du débiteur. Dans ces conditions, une réforme des textes en vigueur ne s'avère pas nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Taittinger Frantz](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17689

Rubrique : Obligation alimentaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4244

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5323